

**Arrêté du Ministre des Finances du 2 mai 1970, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement d'agents brevetés des douanes.**

Le Ministre des Finances,

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 65-183 du 8 avril 1965, fixant le statut particulier aux personnels des Services Actifs des Douanes;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1968, fixant le programme et les modalités du concours pour le recrutement d'agents brevetés des Douanes;

Arrête :

**Article Premier.** — Un concours externe et un concours interne, sur épreuves sont ouverts au Ministère des Finances, en vue du recrutement de 34 agents brevetés des Douanes;

Ce nombre pourra être augmenté en fonction des vacances réelles existant à la date du concours.

**Art. 2.** — La date du déroulement des épreuves aura lieu le 10 août 1970 et jours suivants.

**Art. 3.** — La liste d'inscription des candidats au concours sera close le 10 juillet 1970.

Tunis, le 2 mai 1970

Le Ministre des Finances

ABDERRAZAK RASSAA

Vu :

Le Premier Ministre,

BAHI LADGHAM

**Arrêté du Ministre des Finances du 2 mai 1970, portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de préposés-chefs des douanes.**

Le Ministre des Finances,

Vu la loi N° 68-12 du 3 juin 1968, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret N° 65-183 du 8 avril 1965, fixant le statut particulier aux personnels des Services Actifs des Douanes;

Vu l'arrêté du 1er avril 1968, fixant le règlement et le programme du concours pour l'accès à l'emploi de préposés-chefs des Douanes;

Arrête :

**Article Premier.** — Un concours externe et un concours interne sur épreuves sont ouverts au Ministère des Finances en vue du recrutement de 24 préposés-chefs des Douanes.

Ce nombre pourra être augmenté en fonction des vacances réelles existant à la date du concours.

**Art. 2.** — La date du déroulement des épreuves aura lieu le 12 août 1970 et jours suivants.

**Art. 3.** — La liste d'inscription des candidats au concours sera close le 11 juillet 1970.

Tunis, le 2 mai 1970

Le Ministre des Finances

ABDERRAZAK RASSAA

Vu :

Le Premier Ministre,

BAHI LADGHAM

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret N° 70-104 du 20 mars 1970, portant organisation du Ministère de l'Agriculture

Rectificatif au Journal Officiel de la République Tunisienne N° 16 des 27 et 31 mars et 1er avril 1970.

Page 341 (1ère colonne)

ARTICLE PREMIER :

— (Ligne 7) au lieu de : La Direction de la Production Agricole, Végétale et Animale

Lire : La Direction de la Production Agricole

— (Ligne 9) au lieu de : La Direction de la Recherche et de la Formation des Cadres

Lire : La Direction de la Recherche, de l'Enseignement et de la Formation des Cadres

Page 342 (1ère colonne)

ARTICLE 7 :

Au lieu de : La Direction de la Production Agricole, Animale et Végétale

Lire : La Direction de la Production Agricole

ARTICLE 8 :

Au lieu de : La Direction de la Recherche et de la Formation des Cadres

Lire : La Direction de la Recherche, de l'Enseignement et de la Formation des Cadres.

— Ligne 15 du même Article — Paragraphe B)

Au lieu de : La Division de la Formation des Cadres chargée :

Lire : La Division de l'Enseignement et de la Formation des cadres chargée :

Page 343 :

ARTICLE 13 :

Au lieu de : La Direction des Affaires Administratives et de l'Approvisionnement

Lire : La Direction des Affaires Administratives.

## MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

### NOMINATION

Par décret N° 70-143 du 2 mai 1970 :

Est désigné en qualité de représentant de l'Etat au Conseil d'Administration de la Société Nationale des Transports (S.N.T.) Monsieur M'Hamed Ali Souissi, en remplacement de Monsieur Sadok Ben Djemaâ.

### MINES

Arrêté du Ministre des Affaires Economiques du 30 avril 1970, instituant le permis de recherches n° 145.390 (3ème groupe).

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu le décret du 1er janvier 1953, sur les mines et notamment son Titre II;

Vu la demande enregistrée le 30 décembre 1968, sous le N° 145.390 par laquelle la Société Penarroya Tunisie, faisant élection de domicile à Tunis, 47, Avenue Farhat Hached et agissant en son nom personnel et pour son propre compte demande un permis de recherche de mines du 3ème groupe au lieu dit « Djebel Esseffah » dans le Djebel du même nom, Gouvernorat du Kef;

Vu le rapport du Directeur des Mines et de l'Energie duquel il résulte que cette demande est régulière;

Arrête :

**Article Premier.** — La Société Penarroya Tunisie élit domicile à Tunis, 47, Avenue Farhat Hached, est autorisée sous toutes réserves des droits antérieurs des tiers, à effec-